

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 17 décembre 2025

**ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS
DEFINITIVES 2025**

Convocation du : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2025_0171

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Christian DUPESSEY, Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Sophie VILLARI par Robert BURGNIARD, Pascal ROPHILLE par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo, approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En 2022, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant la révision des montants liés au transfert de la compétence « enseignement musical ». Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 31 janvier 2022.

2/ Suite à la notification par l'Etat du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération du 28 septembre 2022 a approuvée, à l'unanimité, le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2025 en application des déductions liées au transfert du Schéma Directeur de Randonnée, de l'Archipel Butor ainsi que celui de l'enseignement musical (uniquement pour la partie communale d'Annemasse), à la part communale du FPIC 2025 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2025 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Economiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement.

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation 2025	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	-462 294.13 €	
Annemasse	1 525 905.22 €	-168 400 €
Bonne	-86 651.22€	-6 569 €
Cranves-Sales	-47 358.25 €	-35 352 €
Etrembières	44 954.34 €	
Gaillard	446 007.64 €	-36 515 €
Juvigny	39 667.33 €	
Lucinges	-230 203.97 €	-26 415 €
Machilly	-86 095.01 €	
Saint-Cergues	-159 551.82 €	-10 957 €
Vétraz-Monthoux	536 458.26 €	-2 457 €
Ville-la-Grand	2 022 730.10 €	-152 786 €
Total	3 543 568.48€	-439 451 €

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

Total AC recettes	1 072 154.41 €	439 451 €
Total AC dépenses	4 615 722.89 €	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 074-200011773-20251218-CC_2025_0171-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

CALCUL DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT (HORS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT)

COMMUNES	AC issues de la fusion en Communauté d'Agglo (2008)	TRANSFERTS DE COMPETENCES											SOUS-TOTAL : attributions de compensation pour l'exercice 2025 rectifiées de ces évolutions	FPIC 2025	SERVICES COMMUNS 2025	TOTAL GENERAL	
		Transfert du soutien aux clubs sportifs utilisateurs de Château Bleu (2014)	Transfert de la compétence GEMAPI (sans impact car couvert par la taxe GEMAPI) (2016)	Transfert du soutien au club sportif Badminton Annemasse Agglo (2017)	Modulation complémentaire - Dotation de solidarité (2017)	Transfert des Zones d'Activités Economiques (2018)	Transfert adhésion Société Economie Alpestre (SEA) (2019)	Transfert Règlement Local de Publicité (RLPI) (2019 à 2028) (*)	Transfert Schéma Directeur de Randonnée (SDR) (2020)	Transfert Archipel Butor (2020) (**)		Transfert Enseignement Musical (2020) + révision CLECT (2022) (***)					Transfert Banque Alimentaire (2025) (****)
									Bibliothèque	Manoir des Livres							
AMBILLY	- 339 141,00 €			- 3 500,00 €			- 405,05 €					- 6 787,00 €	- 760,44 €	- 350 593,49 €	- 45 322,00 €	- 66 378,64 €	- 462 294,13 €
ANNEMASSE	4 113 647,00 €	- 47 500,00 €			155 292,00 €	- 38 160,00 €	- 2 311,17 €	- 858,30 €				- 928 880,00 €	- 4 558,32 €	3 246 671,21 €	- 315 586,00 €	- 1 405 179,99 €	1 525 905,22 €
BONNE	248 097,00 €					- 1 558,00 €	- 212,86 €	- 3 107,50 €				- 42 901,90 €	- 407,04 €	199 909,70 €	- 22 174,00 €	- 264 386,92 €	86 651,22 €
CRANVES-SALES	559 047,00 €					- 7 895,00 €	- 430,43 €	- 322,05 €				- 48 667,10 €	- 914,16 €	500 818,26 €	- 55 051,00 €	- 493 125,51 €	47 358,25 €
ETREMBIERES	120 316,00 €						- 213,35 €	- 159,79 €	- 879,80 €			- 2 607,00 €	- 318,48 €	116 137,58 €	- 21 211,00 €	- 49 972,24 €	44 954,34 €
GAILLARD	922 159,00 €				54 987,00 €	- 15 337,00 €	- 759,06 €	- 1 597,75 €				- 123 702,50 €	- 1 339,32 €	834 410,37 €	- 92 495,00 €	- 295 907,73 €	446 007,64 €
JUVIGNY	122 922,00 €						- 42,64 €	- 1 720,00 €				- 3 079,00 €	- 77,88 €	118 002,48 €	- 6 290,00 €	- 72 045,15 €	39 667,33 €
LUCINGES	5 127,00 €						- 107,64 €	- 429,40 €	- 60 384,00 €	- €		- 9 252,00 €	- 210,24 €	65 256,28 €	- 11 896,00 €	- 153 051,69 €	230 203,97 €
MACHILLY	56 559,00 €						- 102,25 €	- 2 237,00 €				- 29 035,40 €	- 138,72 €	24 975,13 €	- 7 911,00 €	- 103 159,14 €	86 095,01 €
SAINT-CERGUES	218 405,00 €					- 3 302,00 €	- 234,24 €	- 2 933,60 €				- 9 440,00 €	- 461,40 €	202 033,77 €	- 26 395,00 €	- 335 190,59 €	159 551,82 €
VETRAZ-MONTHOUX	728 730,00 €					- 928,00 €	- 554,61 €	- 481,40 €				- 79 799,40 €	- 1 274,16 €	645 692,43 €	- 80 126,00 €	- 29 108,17 €	536 458,26 €
VILLE LA GRAND	2 208 074,00 €					36 533,00 €	- 2 319,50 €					- 47 719,90 €	- 1 118,52 €	2 193 449,08 €	- 86 200,00 €	- 84 518,98 €	2 022 730,10 €
TOTAL	8 963 942,00 €	- 47 500,00 €	- €	- 3 500,00 €	210 279,00 €	- 30 647,00 €	- 315,60 €	- 5 288,00 €	- 16 886,29 €	- 60 384,00 €	- €	- 1 331 871,20 €	- 11 578,68 €	7 666 250,23 €	- 770 657,00 €	- 3 352 024,75 €	3 543 568,48 €

(*) à compter de 2029 même somme soit 5 288 € à répartir mais sur 12 communes (cf tableau)

(**) en 2020 et 2021 prise en compte régularisation 2019 pour moitié (soit bibliothèque : 60 384 € +(30192/2) = 75 480 € et Manoir : 0 €) à compter de 2022 Bibliothèque : 60 384 €

(***) en 2021 et 2022 prise en compte régularisation 2020 pour moitié + révision masse salariale Annemasse et usage locaux autres communes (à compter du 1er janvier 2022)

(****) Mise à jour suivant évolution population INSEE 2025

Recettes	-	1 072 154,41 €
Dépenses		4 615 722,89 €
Total		3 543 568,48 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - PARTIE INVESTISSEMENT ANNEE 2025

MONTANTS A TITRER A L'ARTICLE 13246					
COMMUNE	ZONES ACTIVITES (2018)	ARCHIPEL BUTOR (2020)		ENSEIGNEMENT MUSICAL (2020)	TOTAL GENERAL
		BIBLIOTHEQUE	MANOIR DES LIVRES		
AMBILLY	- €		- €	- €	- €
ANNEMASSE	- 102 946,00 €		- €	- 65 454,00 €	- 168 400,00 €
BONNE	- 6 569,00 €		- €	- €	- 6 569,00 €
CRANVES-SALES	- 35 352,00 €		- €	- €	- 35 352,00 €
ETREMBIERES	- €		- €	- €	- €
GAILLARD	- 36 515,00 €			- €	- 36 515,00 €
JUVIGNY	- €		- €	- €	- €
LUCINGES	- €	- 10 509,00 €	- 15 906,00 €	- €	- 26 415,00 €
MACHILLY	- €		- €	- €	- €
SAINT-CERGUES	- 10 957,00 €		- €	- €	- 10 957,00 €
VETRAZ-MONTHOUX	- 2 457,00 €		- €	- €	- 2 457,00 €
VILLE LA GRAND	- 152 786,00 €		- €	- €	- 152 786,00 €
TOTAL	- 347 582,00 €	- 10 509,00 €	- 15 906,00 €	- 65 454,00 €	- 439 451,00 €